

**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE  
DE TARBES**

N° M : 435/08

Extrait des Minutes du Greffe du Tribunal  
de Grande Instance de Tarbes (65)

**Jugement du 11 Mars 2008**

JAF 2

N° de R.G. : 08/00032

**Affaire : ABADIE, MARTET**

**JUGEMENT DE DIVORCE**

et d'homologation de la convention de divorce

**FRANÇOISE BAQUE**  
AVOCAT  
ANCIEN BÂTONNIER DE L'ORDRE  
20, place de Verdun  
65000 TARBES

LE ONZE MARS DEUX MIL HUIT

Devant Nous : Philippe BALLU, Juge aux Affaires Familiales du Tribunal de Grande Instance de TARBES, assisté de Isabelle GARCIA, Greffier faisant fonction,

**ONT COMPARU :**

**Monsieur Thierry Dominique Marie ABADIE**

né le 16 Août 1969 à TARBES (65000)

17 chemin des Fontaines

65190 MASCARAS

Rep/assistant : Me Françoise BAQUE, avocat au barreau de TARBES

**Madame Sandie Véronique MARTET épouse ABADIE**

née le 16 Juin 1975 à TARBES (65000)

Résidence Pasteur BAT. B appt. 13

65600 SEMEAC

Rep/assistant : Me Françoise BAQUE, avocat au barreau de TARBES

Les époux **ABADIE, MARTET** se sont mariés le 09 Août 1998  
à MASCARAS 65.

Les époux **ABADIE, MARTET** ont formé une demande conjointe en **DIVORCE** comprenant en annexe :  
- une convention portant règlement complet des effets du divorce et liquidation du régime matrimonial,  
documents datés et signés par chacun des époux et leur(s) avocat(s).

Après avoir vérifié la recevabilité de la requête, s'être assuré du consentement libre et éclairé des époux reçus séparément puis ensemble et appelé leur attention sur l'importance des engagements pris par eux, le Juge aux Affaires Familiales a examiné la convention de divorce et les documents annexés dont il s'est entretenu avec les parties et leur(s) avocat(s) ;

Il s'est assuré que les dispositions prises assuraient les intérêts des enfants et des époux.

### **EN CONSÉQUENCE :**

**HOMOLOGUE** la convention portant règlement des effets du **DIVORCE** qui demeurera annexée à la minute du présent jugement ;

**PRONONCE** sur leur demande conjointe **LE DIVORCE** des époux :

**Monsieur Thierry Dominique Marie ABADIE**  
né le 16 Août 1969 à **TARBES (65000)**  
**Madame Sandie Véronique MARTET épouse ABADIE**  
née le 16 Juin 1975 à **TARBES (65000)**

**ORDONNE** la mention du dispositif du présent jugement en marge de l'acte de mariage sus-visé et en marge des actes de naissance des époux.

**DIT** que les dépens seront supportés selon les modalités prévues à la convention ou, à défaut, partagés par moitié entre les parties.

**LE GREFFIER.**

  
Isabelle GARCIA,

**LE JUGE AUX AFFAIRES FAMILIALES.**

  
Philippe BALLU

Maitre Françoise BAQUÉ  
Avocat  
Ancien Bâtonnier de l'Ordre  
20, Place de Verdun  
65000 TARBES

## CONVENTION Article 232 C. Civ.

Les époux soussignés soumettent à l'homologation de Madame le Juge aux Affaires Familiales la convention portant sur les points suivants :

### 1- LES RESIDENCES

Déjà séparés de fait, les époux ABADIE – MARTET ont fixé leurs résidences respectives ainsi qu'il suit :

- Monsieur ABADIE : 17 Chemin des Fontaines à MASCARAS (65190)
- Madame MARTET : Résidence Pasteur, Bât B, Appt. 13 à SEMEAC (65600)

### 2- NOM DES ÉPOUX :

Madame MARTET - ABADIE conservera, si elle le souhaite, l'usage de son nom d'épouse : ABADIE

### 3 - MENTIONS RÉGLANT LES DROITS ET OBLIGATIONS DES PARENTS A L'ÉGARD DE L'ENFANT :

L'autorité parentale relative à l'enfant commun :

✓ Clément, né le 14 Juin 2002

sera exercée conjointement par les époux ABADIE - MARTET

L'enfant aura son domicile habituel auprès de sa mère.

Le droit de visite et d'hébergement de Monsieur ABADIE s'exercera au gré des parties, de la façon la plus souple possible et dans le meilleur intérêt de l'enfant ; il est précisé qu'en cas de difficulté, le droit de visite et d'hébergement de Monsieur ABADIE sur Clément sera exercé un week-end sur deux (à défaut d'accord 1<sup>er</sup>, 3<sup>ème</sup>, éventuellement 5<sup>ème</sup> week-ends de chaque mois), à compter du vendredi soir jusqu'au dimanche soir, ainsi qu'un mercredi sur deux (à défaut d'accord les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> mercredis de chaque mois) à compter du mardi soir jusqu'au mercredi soir, outre durant la moitié des vacances scolaires supérieures à 5 jours, avec alternance, première moitié les années paires, deuxième moitié les années impaires.

Pension alimentaire destinée à Clément : Monsieur ABADIE s'engage à satisfaire en nature à son obligation alimentaire de façon à ce que les frais d'entretien et d'éducation de l'enfant soient équitablement partagés entre les père et mère.

#### 4 - LIQUIDATION DES DROITS MATRIMONIAUX :

Les époux ABADIE – MARTET déclarent qu'en l'absence d'actif et de passif commun, il n'y a pas matière à liquidation de leurs droits matrimoniaux.

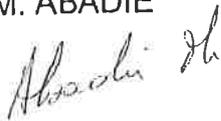
Les époux ABADIE – MARTET sollicitent que soient révoqués les donations au dernier vivant qui ont pu être établies entre eux, tous avantages matrimoniaux ne prenant effet qu'à la dissolution du régime matrimonial, les libéralités de biens à venir éventuellement consenties.

#### 5 - COUT DU DIVORCE :

Les frais et honoraires de la procédure sont supportés par moitié par les époux ABADIE – MARTET.

TARBES, le 04/12/07

M. ABADIE



Mme ABADIE



Maître BAQUE



POUR EXPÉDITION  
CERTIFIÉE CONFORME  
Le Greffier en Chef



le 25/13/08

